

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 26 MARS 2018



L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 21/03/2018

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, M. Jean-Marc MARCHAIS, M. Dominique MOULINS, Mme Christiane QUINTIN, Mme Fabienne THIBAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sandra COUTANT (procuration à M. Marcel DECOURTIEUX), M. Frédéric PIGEROULET.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09 février 2018.

Ordre du jour – séance du 26 mars 2018 :

- ✓ Vote des taux des taxes foncières et d'habitation
- ✓ Approbation du compte de gestion et compte administratif 2017 (budget principal et budgets annexes)
- ✓ Vote des budgets primitifs 2018
- ✓ Renouvellement convention SATESE pour le service assainissement
- ✓ Contrat maîtrise d'œuvre pour les travaux du restaurant « le Cheval Blanc »
- ✓ Avis sur l'adhésion au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence GEMAPI
- ✓ Validation du circuit « Benjamin Rabier »
- ✓ Nouveau délégué nommé à la commission des impôts
- ✓ Demande subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- ✓ Approbation modification simplifiée du PLU
- ✓ Régie photocopies
- ✓ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- ✓ Prise en charge de frais scolaires
- ✓ Emplois saisonniers été 2018
- ✓ Questions diverses

Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour :

- Vœu de non démantèlement du réseau ferroviaire de proximité
- Bail commercial accordé aux gérants du restaurant et Cheval Blanc
- Avenant n°1 au marché EURL Menuiserie DESPRES pour la Maison Médicale

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire des quatre personnes tuées lors de l'attentat perpétré le vendredi 23 mars 2018 dans la commune TRÉBES dans l'Aude. Puis il cite les noms des quatre victimes : Jean MAZIERE, Christian MEDVES, Hervé SOSNA et Arnaud BELTRAME. Un hommage tout particulier est rendu au Lieutenant-colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAMÉ pour son acte de courage.

N° 01/03/2018 - Maintien des taux d'imposition pour 2018.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Le Conseil Municipal,
Décide de reconduire les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation :	12,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,17 %

Le Produit fiscal attendu pour l'année 2018 s'élève à **389 924 €**.

N° 02/03/2018 - Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal et budgets annexes.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 03/03/2018 - Approbation compte administratif 2017 – Budget principal.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 655 570.78		455 883.16		3 111 453.94
Opérations de l'exercice	1 158 901.83	1 455 799.47	610 599.45	362 681.63	1 769 501.28	1.818 481.10
TOTAUX	1 158 901.83	4 111 370.25	610 599.45	818 564.79	1 769 501.28	4 929 935.04
Résultats de clôture		2 952 468.42		207 965.34		3 160 433.76
Reste à réaliser			1 508 000.00	707 699.48	1 508 000.00	707 699.48
TOTAUX CUMULES	1 158 901.83	4 111 370.25	2 118 599.45	1 526 264.27	3 277 501.28	5 637 634.52
Résultats définitifs		2 952 468.42	592 335.18			2 360 133.24

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2017 tel que résumé ci-dessus.

N° 04/03/2018 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget principal

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2017 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : **2 952 468,42 €**

Excédent d'investissement cumulé :	207 965.34 €
Dépenses engagées non mandatées :	- 1 508 000,00 €
Recettes à percevoir :	707 699.48 €
Soit un déficit d'investissement de :	592 335.18 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement compte 1068	592 335.18 €
Affectation du solde à l'excédent reporté (cpt 002)	2 360 133.24 €
TOTAL	2 952 468.42 €

Le Contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

N° 05/03/2018 - Approbation du compte administratif 2017 - Service assainissement.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		210 215.12		146 819.54		357 034.66
Opération de l'exercice	83 703.11	97 039.35	34 512.65	32 752.00	118 215.76	129 791.35
TOTAUX	83 703.11	307 254.47	34 512.65	179 571.54	118 215.76	486 826.01
Résultats de clôture		223 551.36		145 058.89		368 610.25
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	83 703.11	307 254.47	35 512.65	179 571.54	118 215.76	486 826.01
Résultats définitifs		223 551.36		145 058.89		368 610.25

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs et approuve à l'unanimité le compte administratif de 2017 tel que résumé ci-dessus.

N° 06/03/2018 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – service assainissement.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2017 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : **223 551.36 €**

Excédent d'investissement cumulé : **145 058.89 €**

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2018.

N° 07/03/2018 - Approbation du compte administratif 2017 - Restaurant de la Foulquetière

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés		11 803.57				11 803.57
opération de l'exercice	2 562.49	3 852.57	5 948.50		8 510.99	3 852.57
TOTAUX	2 562.49	15 656.14	5 948.50		8 510.99	15 656.14
Résultats de clôture		13 093.65	5 948.50			7 145.15
Reste à réaliser			200 000.00	123 680.00	200 000.00	123 680.00
TOTAUX CUMULES	2 562.49	15 656.14	205 948.50	123 680.00	208 510.99	139 336.14
Résultats définitifs		13 093.65	82 268.50		69 174.85	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2017 tel que résumé ci-dessus.

N° 08/03/2018 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Budget annexe – Restaurant de la Foulquetière.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2017 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	13 093.65 €
Déficit d'investissement :	5 948.50 €
Dépenses engagées non mandatées :	200 000.00 €
Recettes à percevoir :	123 680.00 €
Soit un déficit d'investissement de :	82 268.50 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement compte 1068	13 093.65 €
Affectation du solde à l'excédent reporté (cpté 002)	0.00
TOTAL	13 093.65 €

Le Contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

N° 09/03/2018 - Vote du Budget Primitif 2018 – Budget principal.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la commune de Luçay le Mâle pour l'année 2018, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	3 681 342 €
Section d'investissement :	3 719 449 €

N° 10/03/2018 - Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Assainissement.

Reçu en
Préfecture le
03/04/2018

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Régie d'Assainissement - pour l'année 2018, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	316 216 €
Section d'investissement :	370 621 €

N° 11/03/2018 - Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Annexe Restaurant « de la Foulquetière » et restaurant « Le Cheval Blanc ».

Reçu en
Préfecture le :
03/04/2018

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la commune de Luçay le Mâle – Budget Annexe Restaurant « de la Foulquetière » et Restaurant « Le Cheval Blanc » - pour l'année 2018, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	314 400 €
Section d'investissement :	1 043 643 €

Reçu en
Préfecture le
09/04/2018

Renouvellement convention SATESE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Conseil Départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposer de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle convention à passer avec le Département de l'Indre afin de renouveler l'adhésion de la commune de Luçay le Mâle au SATESE, et en approuve son contenu,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'hôtel « le Cheval Blanc »

Reçu en
Préfecture le
09/04/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 février 2018 il a été décidé d'engager des travaux de rénovation de l'hôtel-restaurant « le Cheval Blanc » récemment acquis par la collectivité.

Monsieur Henri-Jean LE NAHENEK a été retenu pour la réalisation des projets de travaux à effectuer et la préparation des formalités d'urbanisme et administratives à accomplir.

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre établie par Monsieur Henri-Jean LE NAHENEK pour un coût estimé à 31 899 € HT calculé sur la base d'un taux de rémunération établi à 10.5 % du montant hors taxes et estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Henri-Jean LE NAHENEK architecte DPLG, 24 rue Dardault à 36100 ISSOUDUN, pour un montant de 31 899 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Validation du Sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay.

Reçu en
Préfecture le
12/04/2018

Dans le cadre de la requalification du sentier de Grande Randonnée® de Pays de Valençay, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, a décidé de se mettre en conformité avec le Sentier Découverte Benjamin Rabier, créé par la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay.

En ce sens, le Comité et l'Agence de Développement Touristique de l'Indre procèdent à la validation de ce sentier GR® de Pays de Valençay.

Après étude cartographique (cf. cartes annexées) le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt de ce dossier, décide :

- D'accepter la modification du tracé figurant sur les cartes annexées,
- De s'engager à maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- D'assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- D'autoriser la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée.

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Reçu en Préfecture le 10/04/2018
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 09 octobre 2017 et du 09 février 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de consultation du dossier,
Vu l'arrêté municipal n°7/2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée,

Considérant qu'aucune observation du public n'a été consignée sur le registre mis à la disposition du public du 26 février au 26 mars 2018,

Considérant que quatre personnes publiques associées ont transmis leur avis sur cette modification, à savoir :

- la Région Centre-Val de Loire n'a aucune observation particulière à apporter au projet présenté,
- La Chambre d'Agriculture de l'Indre précise que le projet n'entraîne aucune nouvelle contrainte sur les surfaces et sur l'activité agricole et que le projet répond à un besoin particulier d'installation industrielle favorable à l'économie agricole du territoire et qu'elle émet donc un avis favorable au projet présenté,
- Le Département de l'Indre n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de modification,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre n'émet pas d'avis défavorable à cette modification.

Considérant que les résultats de la consultation ne justifient aucun changement à la modification simplifiée prévue,

Considérant que la modification simplifiée n° 1, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ayant pour effet de modifier l'article 10, alinéa 1 du règlement des zones UX et AUx en ce sens : « la hauteur maximale des constructions sera portée de 10 mètres à 14 mètres ».
- Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée n° 1 sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « la Nouvelle République »,
- Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LUCAY LE MALE ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Indre et la Préfecture de l'Indre,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès réception par Monsieur le Préfet de l'Indre,
 - Après accomplissement des mesures de publicité précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Régie Photocopie – suppression du tarif spécial pour les copies de matrice cadastrale.

Reçu en
Préfecture le
10/04/2018

Le Conseil Municipal décide de supprimer le tarif créé par délibération en date du 25 mars 2002 fixant à 2 € la photocopie de matrice cadastrale.

Il précise que toute photocopie de matrice ou plan du cadastre en « noir et blanc » sera désormais facturée au prix normal de 0.30 € la copie.

Le Conseil Municipal rappelle et maintient les tarifs des photocopies suivants :

- **Copie « noir et blanc » :**
 - 0.30 € pour les particuliers
 - Gratuite pour les associations (papier fourni par les associations)
- **Copie « couleur » :**
 - *Pour les particuliers :*
Format A4 : 1 € la copie
Format A3 : 2 € la copie
 - *Pour les associations :*
Format A4 : 1.50 € les 10 copies (papier fourni par les associations)
Format A3 : 3 € les 10 copies (papier fourni par les associations)

Admission en non-valeur de titre de recettes.

Reçu en
Préfecture le
10/04/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste de produits irrécouvrables, proposée par Monsieur le Trésorier du Pays de Valençay, pour des redevances d'assainissement, ou de loyers communaux, concernant des redevables en situation de surendettement avec décision d'effacement de la dette, pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur des titres de recettes émis à leur encontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 2 absentions et 11 voix pour, se soumet à la décision de justice et se voit contraint d'accepter la prise en charge des produits irrécouvrables d'une valeur totale de 1908.42 € pour les redevances d'assainissement et 713.15 € pour les loyers d'immeubles communaux.

Précise que ces dépenses sont inscrites au budget primitif principal et assainissement 2018 à l'article 6542.

Location gérance du fonds de commerce « Le Cheval Blanc » à Mme CAMPERVEUX Volatiana.

Reçu en
Préfecture le
29/03/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a fait l'acquisition des murs et du fonds de commerce de l'Hôtel-Restaurant « Le Cheval Blanc », compte tenu du départ en retraite de l'actuel propriétaire exploitant.

Une annonce passée dans le cadre de l'opération « SOS Village » proposée par TF1 a permis de susciter l'intérêt d'un gérant potentiel.

Après étude du dossier, Monsieur le Maire propose de confier l'exploitation de l'hôtel-Restaurant « Le Cheval Blanc » en location-gérance à Madame Volatiana CAMPERVEUX.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour confier la location-gérance de l'hôtel-restaurant « Le Cheval Blanc » situé Place de Verdun et cadastré AO 204, à Mme Volatiana CAMPERVEUX gérante de la Société à responsabilité limitée « VOLA SY PASCAL », avec la faculté de se substituer toute personne morale dont elle serait associée,
- Précise que le contrat de location-gérance est établi pour une durée d'un an, renouvelable, et prendra effet au plus tôt le 1^{er} avril 2018,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 500 € HT soit 600 TTC, pour la première année,
- Charge Maître Charles-Alexandre LANGLOIS de la rédaction du contrat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance et tout document relatif à la présente décision.

Avenant n° 1 au marché de travaux de la maison médicale (lot n° 5 menuiserie intérieure bois) avec l'entreprise EURL MENUISERIE DESPRES.

Reçu en
Préfecture le
10/04/2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la maison médicale, des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le lot n° 5 – Menuiserie intérieure bois.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise EURL Menuiserie DESPRES relatif à l'installation de boîtes à lettres et la pose de butées de sol dans la salle d'attente, pour un coût supplémentaire s'élevant à 1 269 € HT représentant une hausse de plus de 5% du montant initial et nécessitant l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 17 heures et a émis un avis favorable à la proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise EURL MENUISERIE DESPRES relatif à la plus-value entraînée par le supplément de travaux du lot n° 5 pour un coût de 1 269 € HT soit 1 522.80 € TTC portant ainsi le montant du marché de travaux du lot n° 5 – menuiserie intérieure bois, de 18 584 € à 19 853 € HT.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.